

Les Euv'zinzins

Brocante - Règlement intérieur 2025

Article 1

Le présent règlement intérieur a pour objet de régler le déroulement de la brocante du village d'Euvezin sur un périmètre tel que défini à l'article 2.

La manifestation se déroulera le dimanche 31 août 2025.

Article 2

Le présent règlement est applicable sur toutes les voies du domaine public d'Euvezin, dans un périmètre prédéfini

Article 3

La brocante est ouverte aux particuliers et aux professionnels.

Les inscriptions se font par mail à l'adresse : asso.euvzinzin@gmail.com

ou par courrier à l'adresse suivante : Marion WARIN, 4 Grande rue 54470 EUVEZIN

Les emplacements sont vendus par tranche de 5 mètres à raison de 5€ l'emplacement.

- **Les participants professionnels** devront faire parvenir à l'organisateur :
 - 1) - la fiche d'inscription dûment remplie
 - 2) -leurs coordonnées (raison sociale, nom, prénom et domicile),
 - 3) -leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés,
 - 4) -la copie de leur pièce d'identité recto-verso (en indiquant la nature, le numéro, l'autorité qui l'a réalisée et la date à laquelle elle a été délivrée).
 - 5) -le règlement intérieur signé.
 - 6) -le paiement correspondant à l'emplacement.

- **Les participants particuliers** devront faire parvenir à l'organisateur :
 - 1) - la fiche d'inscription
 - 2) -la copie de leur pièce d'identité recto-verso (en indiquant la nature, le numéro, l'autorité qui l'a réalisée et la date à laquelle elle a été délivrée).
 - 3) -l'attestation sur l'honneur
 - 4) -le règlement intérieur signé.
 - 5) -le paiement correspondant à l'emplacement.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

La réservation sera confirmée par mail après réception de tous ces documents.

Sans la transmission d'une de ces pièces ainsi que le règlement de l'emplacement, votre réservation ne sera pas validée.

Le règlement des réservations se fera en espèces ou par chèque libellé à l'ordre de l'association des Euv'zinzins.

Article 4

Les personnes autorisées par l'Association des Euv'zinzins à venir vendre à la brocante recevront individuellement un règlement intérieur ainsi qu'une attestation.

Cette attestation est strictement personnelle et nominative. Elle pourra vous être demandée par les organisateurs de la manifestation au moment de votre installation ou durant la journée.

Les réservations étant nominatives, chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 5

Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements. L'usage d'un emplacement est soumis à un droit d'inscription.

Article 6

L'entrée de la brocante est gratuite pour les visiteurs.

Article 7

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 8

La vente de boisson et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice.

Article 9

L'entrée de la brocante est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la manifestation. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.

Les emplacements sont attribués par l'organisateur, selon les disponibilités et le nombre d'exposants. **Aucun emplacement prédéfini ne pourra être réservé en amont.**

Il est expressément demandé aux exposants de laisser l'accès aux bouches et poteaux d'incendie. Ces derniers devront être libres et dégagés en permanence.

Article 10

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Chaque exposant se verra remettre un sac jaune ainsi qu'un noir. Il lui appartiendra de tenir son stand propre et de le rendre dans le même état qu'à son arrivée.

Des conteneurs à ordures ménagères et tri sélectif seront à disposition sur le site.

Article 11

Le rangement des stands devra s'effectuer à partir de 17h00.

L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace public.

Les rues seront rouvertes à la circulation à 17h00 pour permettre aux exposants motorisés de vider leurs emplacements.

Article 12

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc....) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 13

Aucun véhicule ne sera autorisé sur les lieux avant 17h00, sauf en cas d'urgence, de force majeure ou pour laisser passer les véhicules de secours.

Article 14

L'emploi du haut-parleur par les particuliers et les exposants est strictement interdit.

Article 15

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la manifestation.

Article 16

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs.
Ledit registre sera transmis en Mairie dès la fin de la manifestation.

Article 17

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 18

La vente d'armes de toutes catégories est interdite.
La vente d'animaux est interdite.
La vente de petite restauration et de boissons est interdite. L'association se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 19

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 20

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 21

Tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement ou qui ne se conformerait pas aux directives de l'Association des Euv'zinzins et qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement interdit de la manifestation et ceci à titre définitif.

Article 22

L'association organisatrice a pour vocation de faire vivre le village en organisant des événements de toute sorte. Ce sont donc des bénévoles qui vous accueillent sur cette journée, aussi nous vous demandons d'être patients respectueux et courtois à leur égard.

Le.....2025

Signature
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Brocante organisée par les Euv'zinzins sur la commune de Euvezin (54)
le dimanche 31 août 2025

Je soussigné(e) [*Prénom, Nom*]
né(e) le à
domicilié(e) [*Adresse complète*]
.....
participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare
sur l'honneur :

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à
[*Lieu*] le [*Date*].....

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente
sont des objets personnels et usagés.

Fait à : le :

Signature

Organisateur : Association Euv'zinzins

Adresse : 4, Grande rue 54470 EUVEZIN

ATTESTATION - INSCRIPTION BROCANTE

Personne physique

se déroulant le dimanche 31 août 2025 à EUVEZIN (54)

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le à : Département :

Adresse :

.....

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Réservation de (nombre) _____ emplacement(s) de 5 mètres.

_____ x 5€ = _____ €

Ci-joint règlement de _____ € pour l'emplacement pour une longueur totale de _____ m.

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au **Maire de la Commune d'organisation**

Organisateur : Association Euv'zinzins

Adresse : 4, Grande rue 54470 EUVEZIN

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne morale / Professionnel

se déroulant le dimanche 31 août 2025 à EUVEZIN (54)

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Représentant la Société - Association (*Raison sociale*) :

N° de registre du commerce/des métiers :

de

dont le siège est situé (*adresse*):

ayant la fonction de : dans ladite société.

Adresse du représentant :

.....

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

.....

Déclare sur l'honneur :

- Être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.

- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Réservation de (nombre) _____ emplacement(s) de 5 mètres.

_____ x 5€ = _____ €

Ci-joint règlement de _____ € pour l'emplacement pour une longueur totale de _____ m.

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au **Maire de la Commune d'organisation**